

APPEL A PROJETS 2022

relatif à l'accueil médico-social en structure petite enfance, pour les enfants suivis par les services de PMI

Le Département, chef de file de la protection de l'enfance, est signataire du schéma départemental des services aux familles. L'un des enjeux du schéma est de réduire les inégalités en matière d'accueil des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire. L'accueil en crèche est un formidable outil d'accompagnement à la parentalité qu'il convient de bien équilibrer et de mettre à disposition des familles les plus vulnérables.

Afin de répondre à des situations familiales complexes, les professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI) font appel aux établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) sur des places fléchées au sein de la structure. Cet accueil d'urgence répond aux besoins des familles suivies en PMI, en situation de vulnérabilité prégnante.

1. Objectifs poursuivis par le présent appel à projets

Dispositif visant à participer à une démarche de prévention en permettant l'accueil d'enfants au sein des EAJE, suivis et orientés par les équipes de PMI des maisons départementales de la solidarité (MDS). Un protocole définissant les modalités d'accueil est établi en amont du partenariat, avec la structure.

Les porteurs de projets doivent prendre l'attache de l'équipe de PMI de la MDS de territoire pour établir, obligatoirement, un diagnostic partagé. Enfin, l'annexe A ci-après, devra être dûment renseignée et jointe impérativement lors de la demande.

2. Procédure

2.1. Conditions d'éligibilité :

- la structure doit être ouverte depuis a minima un an au moment du dépôt du dossier ;
- territoire couvert par l'appel à projets : le département des Bouches-du-Rhône ;
- nature juridique des porteurs potentiels : collectivités territoriales, associations ;
- date limite de réception des projets : **31 janvier 2022** ;

- type de subvention éligible : demande de subvention de fonctionnement.

2.2. Pièces à renseigner et à déposer :

a) le formulaire cerfa n° 12156*05 – demande de subvention

Il peut être téléchargé sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

ATTENTION : le budget à renseigner page 7 du formulaire doit être impérativement celui du projet et non de la structure, sans quoi la demande ne pourra pas être étudiée.

b) le formulaire cerfa n°15059*02 – compte rendu financier de subvention

Il peut être téléchargé sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Les demandes de reconduction devront s'appuyer sur un bilan détaillé des actions entreprises au cours de l'année N-1. Il peut s'agir d'un bilan intermédiaire selon la temporalité de l'action.

c) L'annexe A au présent appel à projet.

3. Modalités de transmission de l'appel à projet

Les dossiers doivent être déposés auprès du Département :

1) **par mail à l'adresse** appelprojet13mape@departement13.fr

ET

2) **les associations devront déposer parallèlement** une demande de subvention sur le site du Département : departement13.fr (*le 13 à votre service/vous êtes une association / demander une subvention/ accéder à la plateforme*). Ces demandes sont à enregistrer en **projet spécifique**.

4. Examen des projets

Seuls les dossiers complets seront ensuite présentés aux instances délibérantes de chaque institution. Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement par chaque institution.

Nota : A compter de 2022, les crédits octroyés pourraient être notablement revus à la baisse du fait de la fin de la convention d'appui 2019-2021 déclinée dans le cadre de la stratégie territoriale de prévention de la lutte contre la pauvreté.

Annexe A

DISPOSITIF VISANT À PARTICIPER À UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION EN PERMETTANT L'ACCUEIL D'ENFANTS ORIENTÉS PAR LES SERVICES DE PMI SUR DES PLACES FLECHÉES.

Action Nouvelle

Renouvellement

En cas de renouvellement, un bilan devra être joint au projet.

Porteur du dispositif :

Ce dispositif a-t-il déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet ?

OUI

NON

Nombre de places réservées formalisé dans le protocole ?

Nombre d'enfants pouvant être accueillis sur cette (ces) place (s) ?

Disposez-vous d'un partenariat privilégié avec les équipes de PMI ?

OUI

NON

Si oui laquelle ?

Quelles modalités envisagez-vous afin de poursuivre l'accueil des enfants ayant bénéficié de places réservées ?

Que représente le coût de la subvention forfaitaire par place ? Comment est-elle calculée ?